

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

ERNST ET YOUNG
129 rue SERVIENT
TOUR PART-DIEU
69326 LYON CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 85 B 118 / 2010-A-689

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 15/03/2010,

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS en date du 11/03/2010,
prorogeant le délai de l'A.G.O. jusqu'au 31/05/2010

Concernant la société

PROSYS
Société anonyme
Zae de Findrol
BP 3
74250 Fillinges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-689 le 15/03/2010

R.C.S. THONON 332 404 342 (85 B 118)

Fait à THONON-LES-BAINS le 15/03/2010,

Le Greffier



[Handwritten signature]

N° ROLE : 201000 1111
DEMANDEUR : PROSYS SA
REPRESENTANT : ME DIDIER LARESCHE
OBJET : REQUETE
PROROGATION DELAI

ORDONNANCE

NOUS, MONSIEUR TURK, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON
LES BAINS, ASSISTE DU GREFFIER,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 225-100 ET R 225-64 DU CODE DE
COMMERCE,

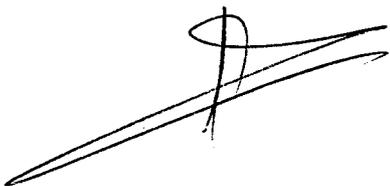
AUTORISONS LE REPORT JUSQU'AU 31/05/2010 DE LA TENUE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DEVANT APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE
31/08/2009 DE LA SOCIETE PROSYS SA, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 425 ROUTE
DE SERRY ZAE DE FINDROL 74250 FILLINGES,

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON LES BAINS.

DISONS QU'EN CAS DE DIFFICULTES, IL NOUS EN SERA REFERE.

FAIT ET DONNE EN NOTRE CABINET, LE 11.03.10

LE GREFFIER ASSOCIE



LE PRESIDENT



REÇU LE

15 FEV. 2010

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE
de THONON les BAINS

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de THONON-LES-BAINS

Le soussigné:

Monsieur Pierre LAFAY, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société PROSYS SA, société anonyme au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé à FILLINGES (74250) - ZAE de Findrol - 425 route de Serry, dont le numéro unique d'identification est le 332 404 342 RCS Thonon-Les- Bains,

Ayant pour Avocat

Maître Didier LARESCHE, avocat au Barreau de Lyon
Domicilié Cabinet ERNST & YOUNG,
129 Rue Servient, Tour Part-Dieu, 69326 Lyon Cedex 03

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- que la société PROSYS SA a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 août 2009.
- que conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, la société PROSYS SA doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle dans les six (6) mois de sa clôture soit au plus tard le 28 février 2010, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.
- que la société PROSYS SA se trouve dans l'impossibilité de respecter le délai légal pour soumettre à l'approbation des actionnaires les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 avant le 28 février 2010 pour les raisons suivantes :
 - La société PROSYS PRODUCTION, filiale à plus de 50% de la société PROSYS SA, a été placée en redressement judiciaire par décision du Tribunal de commerce de Thonon-les-Bains du 4 septembre 2009 ; que dans ce cadre, la société PROSYS PRODUCTION est administrée par Maître MEYNET, administrateur judiciaire.
 - La société PROSYS PRODUCTION a, elle aussi, clôturé son dernier exercice social le 31 août 2009, mais n'a toujours pas établi ses comptes sociaux de sorte que son conseil d'administration n'a pu les arrêter ni son assemblée les approuver. La société PROSYS PRODUCTION, représentée par Maître MEYNET, doit présenter une requête en vue d'obtenir la prolongation du délai d'approbation des comptes tel que prévu par l'article L.225-100 du Code de commerce.

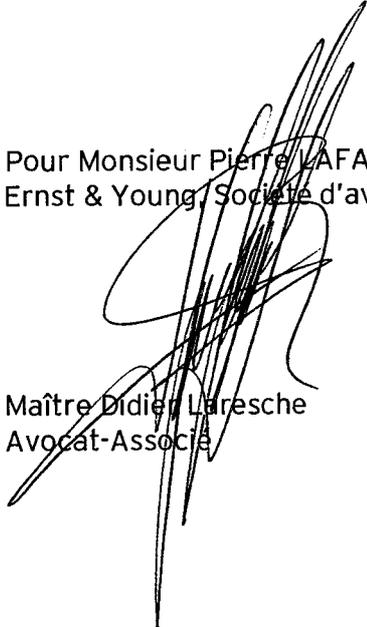
- Dans ces conditions, la société PROSYS SA ne pourra pas avoir communication des comptes de sa filiale et ne sera pas en mesure, dans les délais légaux, d'arrêter et de soumettre à ses actionnaires des comptes donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir prolonger jusqu'au 30 avril 2010 le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

Fait à LYON
En deux exemplaires

Le 12 février 2010.

Pour Monsieur Pierre LAFAY
Ernst & Young, Société d'avocats,



Maître Didier Laresche
Avocat-Associé

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de THONON LES BAINS, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société PROSYS SA à prolonger de mois, soit jusqu'au
le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

Fait à THONON-LES-BAINS

Le